ENSEMBLE CONTRE

l'intimidation!

Forum sur la lutte contre l'intimidation

Québec 2 octobre 2014

Cahier du participant



RÉDACTION

Direction générale des politiques, ministère de la Famille

CONCEPTION ET RÉALISATION INFOGRAPHIQUE

Direction des communications, ministère de la Famille

REMERCIEMENTS

Nous remercions tous les représentants des différents ministères et organismes qui ont participé aux travaux des groupes de réflexion qui ont mené à la rédaction de ce cahier.

Ce document est disponible dans le site du ministère de la Famille à l'adresse suivante :

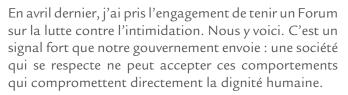
www.intimidation.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

′Ш		
=	MESSAGE DU PREMIER MINISTRE	. 1
\leq	MESSAGE DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE, MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION	. 3
() Ш	MESSAGE DE L'ADJOINTE PARLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE (volets jeunesse et petite enfance et lutte contre l'intimidation)	. 3
	MESSAGES DE L'OPPOSITION	5
	PROGRAMME	7
$\overline{\mathbb{Q}}$	INTRODUCTION	8
\leq	L'INTIMIDATION	9
	PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX	10
Les	jeunes	10
Les	citoyens dans leurs milieux de vie	11
Les	aînés	13
La	cyberintimidation	15
ÉLÉM	IENTS DE DISCUSSION	17
Pre	mier thème : Prévenir l'intimidation	17
Dei	uxième thème : Intervenir efficacement	19
Tro	isième thème : Soutenir les acteurs	21
SYNT	HÈSE ET CONSENSUS	23
PART	TICIPANTS	24
WEBI	DIFFUSION ET MÉDIAS SOCIAUX	25
PLAN	I DE SALLES	26
DÉRC	DULEMENT	27
MÉD	IAS	28
RENS	SEIGNEMENTS PRATIQUES	29
ΔΙΙΤΩ	RES RENSEIGNEMENTS LITHES	3 Ո







Nous mesurons à peine toute la détresse que de tels gestes peuvent engendrer chez la personne touchée ainsi que dans son entourage. La tenue de ce forum pose donc les premiers jalons d'une réflexion collective sur notre devoir de prévenir ces situations et d'agir quand nous y sommes confrontés.

L'intimidation nous touche tous et peut se vivre partout : à l'école, dans la rue, dans la communauté, au travail, dans le sport. Chez soi, même lorsqu'on croit être à l'abri, l'intimidation peut nous atteindre, par les médias sociaux par exemple. Les particularités de ce mode virtuel d'intimidation constituent un défi additionnel.

En 2014, trop de personnes sont encore atteintes dans leur dignité et voient leur sécurité compromise en raison de gestes d'intimidation. C'est inacceptable! Il est essentiel de prévenir ces gestes et d'agir efficacement contre l'intimidation.

C'est pourquoi j'ai confié à la ministre de la Famille, madame Francine Charbonneau, la responsabilité de la lutte contre l'intimidation.

En ce 2 octobre, Journée internationale de la non-violence, j'ai l'honneur de présider le forum Ensemble contre l'intimidation, dont l'objectif est de rassembler les nombreux acteurs visés, de dégager des orientations et des pistes d'action qui deviendront les bases d'un plan d'action concerté de lutte contre l'intimidation.

Pour lutter contre l'intimidation, nous voulons créer un mouvement de mobilisation de l'ensemble de la société québécoise pour offrir à toutes les citoyennes et à tous les citoyens la possibilité de vivre dans un milieu sain et sécuritaire. Je souhaite que nos échanges se déroulent d'une manière non partisane, parce que nous devons être unis pour combattre ce fléau. En affirmant clairement notre réprobation sociale contre de tels comportements, nous disons non à l'intimidation sous toutes ses formes. Parce que personne ne mérite d'être humilié, diminué ou exclu. Voilà notre engagement collectif!

Le premier ministre du Québec,

Philippe Couillard



MESSAGE DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE, MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION



La ministre de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation



La lutte contre l'intimidation est une toute nouvelle et importante responsabilité ministérielle qui m'a été confiée par le premier ministre. C'est aussi un grand défi que relèveront le gouvernement, ses partenaires et les citoyens. Le Forum sur la lutte contre l'intimidation constitue une première étape cruciale pour contribuer à améliorer la société dans laquelle nous vivons. Cet enjeu ne laisse personne indifférent : il fait appel aux valeurs qui nous façonnent. Ce sont des valeurs de respect et de civisme que nous portons tous en nous et qu'il nous appartient, comme société, de cultiver.

En tant qu'individu ou encore en tant qu'organisation, nous avons tous un rôle à jouer pour prévenir l'intimidation et agir contre ce phénomène. C'est la raison pour laquelle ce forum réunit des acteurs clés et des leaders nationaux de tous les milieux concernés.

Pour la préparation de cet événement, trois groupes de réflexion – Jeunes, Citoyens dans leurs milieux de vie et Aînés – ont été mis en place; ils avaient le mandat de proposer des objets de discussion pour le forum. Au terme de ces travaux, certains éléments sont apparus incontournables. Nous les avons regroupés selon trois thèmes : la prévention, l'intervention efficace et le soutien offert aux différents acteurs.

Le présent cahier vous présente le résultat de ces premières réflexions et il soumet à la discussion un certain nombre de questions. Vous êtes donc conviés, au cours du forum, à vous prononcer sur celles-ci. Il importe, tout au long de cette journée, de mettre nos idées en commun et d'envisager les meilleurs moyens de travailler ensemble contre l'intimidation.

Que le forum soit des plus enrichissants pour toutes et tous et ensemble, luttons contre l'intimidation!

MESSAGE DE L'ADJOINTE PARLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE

(VOLETS JEUNESSE ET PETITE ENFANCE ET LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION)



Adjointe parlementaire du premier ministre (volets jeunesse et petite enfance et lutte contre l'intimidation)

Caroline Simard

C'est un grand plaisir pour moi d'être associée au Forum sur la lutte contre l'intimidation.

Malgré son évolution constante, notre société doit quotidiennement lutter pour que règnent le respect, l'acceptation et l'inclusion. On peut être victime d'intimidation à tous les âges; c'est pourquoi je pense sincèrement qu'il faut inscrire ce sujet dans l'espace public pour que nous réussissions à en combattre les effets néfastes.

Pour favoriser la mobilisation autour de la lutte contre l'intimidation, la diffusion Web du Forum et le fil Twitter offrent la possibilité

de participer à cette réflexion nationale. Il est également possible de vous exprimer sur les thèmes et les questions abordés au forum en déposant un mémoire.

Enfin, la consultation Web lancée en juillet dernier se poursuit jusqu'au 30 novembre 2014. En y participant, vous ferez avancer le débat et vous contribuerez au changement ainsi qu'à l'amélioration de notre société.

À nous tous, je souhaite une rencontre et des échanges fructueux, remplis d'ouverture d'esprit et de volonté d'agir.





Député de Terrebonne et porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille et de lutte contre l'intimidation.

Mathieu Traversy

Je suis heureux de prendre part au premier Forum sur la lutte contre l'intimidation. Au nom du Parti québécois, je salue cette collaboration transpartisane et multisectorielle. C'est en allant de l'avant, de façon concertée, que nous pourrons définir et mettre en place les outils nécessaires pour lutter efficacement contre toutes les formes d'intimidation.

Merci à tous les participants et aux citoyens qui ont contribué aux consultations en ligne pour leur engagement! Je nous souhaite un forum riche en discussions et en solutions, pour faire du Québec une société respectueuse et agréable pour tous.



Députée de Repentigny et porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour les aînés, la famille et la lutte contre l'intimidation,

Lise Lavallée

La Coalition avenir Québec croit que le Québec doit être un leader et un modèle dans la lutte contre l'intimidation. Pour l'ensemble des citoyens actuellement victimes de ce fléau, il est important que tous les intervenants se mobilisent pour définir des actions concrètes et rapides. Nous souhaitons donc que le rassemblement d'aujourd'hui remplisse son mandat en dégageant des pistes de solution qui permettront d'éradiquer ce problème dans un avenir rapproché. De plus, comme députée, je crois que l'ensemble des parlementaires de l'Assemblée nationale doit donner l'exemple en clamant haut et fort que l'intimidation, c'est tolérance zéro.



Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques,

Je rêve du jour où nous cesserons de parler de lutte contre l'intimidation pour plutôt faire la promotion de la diversité humaine. Je suis heureuse de travailler avec mes collègues sur ce dossier puisque je fonde, depuis trente ans, mon action sur l'acceptation des différences qui forment notre Québec si riche.

J'espère qu'au terme de ce forum, nous aurons établi des bases solides pour lutter contre l'intimidation. Je vous souhaite une belle réflexion et j'ai hâte de vous entendre sur le sujet!

À bientôt.

Manon Massé

1.4.1		
$\stackrel{\square}{\subseteq}$		
ROGRAMME PRÉLIMINAIRE	7 H 30	ACCUEIL ET INSCRIPTION
$\stackrel{\angle}{=}$	8 H 30	OUVERTURE DU FORUM
\leq		Allocutions d'ouverture
<u> </u>	9 H	PREMIER THÈME: PRÉVENIR L'INTIMIDATION
<u>T</u>		· Mise en contexte
		· Échanges avec la table des délibérations
Ш		· Échanges avec la salle
\sum		· Résumé des propositions sur Twitter
	12 H	DÎNER
\nearrow	13 H	DEUXIÈME THÈME : INTERVENIR EFFICACEMENT
Ū		· Mise en contexte
		· Échanges avec la table des délibérations
\bigcap		· Échanges avec la salle
		· Résumé des propositions sur Twitter
	15 H 45	PAUSE
	16 H 15	TROISIÈME THÈME : SOUTENIR LES ACTEURS
		· Mise en contexte
		· Échanges avec la table des délibérations
		· Échanges avec la salle
		· Résumé des propositions sur Twitter
	19 H	SOUPER
	20 H 30	SYNTHÈSE ET CONSENSUS
	21 H 30	MOTS DE CLÔTURE
	22 H	FIN DU FORUM

L'intimidation a des conséquences que l'on ne peut ignorer. Il importe de réfléchir et d'agir ensemble pour la combattre. Ce forum vise à mobiliser tous les acteurs concernés pour prévenir l'intimidation et lutter contre celle-ci.

Soucieux du bien-être des citoyennes et des citoyens, le gouvernement souhaite contribuer au développement d'une société favorable à leur épanouissement et à leur inclusion. Dès 1976, le Québec a innové en se dotant d'une Charte des droits et libertés de la personne qui précise notamment ce qui suit :

« Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. » (Art. 1)

« Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. » (Art. 4)

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. » (Art. 10)

Au fil du temps, le gouvernement a légiféré et mis en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer l'exercice et le respect de ces droits. Il est intervenu notamment pour le respect des droits des personnes handicapées, pour la lutte contre le racisme, la discrimination et l'homophobie. Il est aussi intervenu en matière de protection de la jeunesse, de violence conjugale et familiale, de harcèlement en milieu de travail, de maltraitance envers les personnes aînées, etc. Enfin, en 2012, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette dernière vient modifier la Loi sur l'instruction publique.

Malgré les différents efforts consentis, trop de personnes de tout âge sont, encore aujourd'hui, atteintes dans leur dignité et leur intégrité. Ces atteintes peuvent se traduire de différentes façons, tant dans le monde réel que virtuel.

L'action contre l'intimidation est plus organisée dans le milieu scolaire, soit au préscolaire, au primaire et au secondaire. Le défi est maintenant d'élargir cette lutte à l'ensemble de la société.

Le forum Ensemble contre l'intimidation marque le début des travaux d'élaboration d'un plan d'action concerté de lutte contre l'intimidation. De façon particulière, il vise à :

- · Établir un consensus quant à l'importance de lutter contre l'intimidation sous toutes ses formes et dans tous les milieux;
- · Définir des axes d'intervention prioritaires en matière de lutte contre l'intimidation;
- · Poursuivre la mobilisation amorcée dans les différents milieux pour lutter contre l'intimidation;
- · Proposer des pistes d'action permettant de prévenir l'intimidation sous toutes ses formes et d'agir tant auprès des victimes et des témoins que des auteurs d'actes d'intimidation.

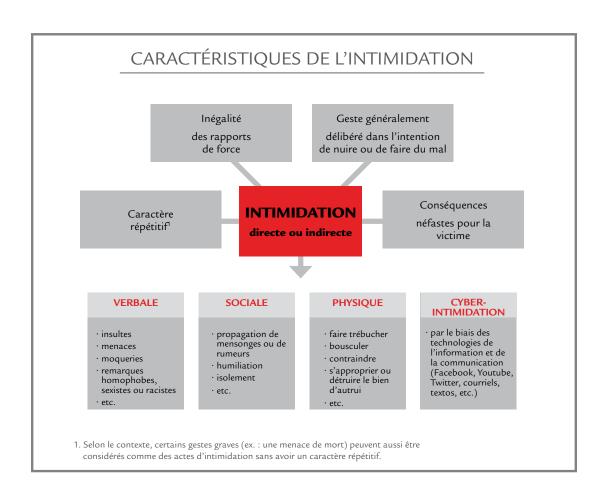
Les discussions lancées dans le cadre du forum portent sur l'intimidation sous toutes ses formes, à tous les âges de la vie, tant dans le monde réel que virtuel.

Au Québec, les gestes d'intimidation sont encadrés légalement, notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (art. 1, 2 et 10), la Charte canadienne des droits et libertés (art. 1, 2, 15 et 24), la Loi sur l'instruction publique (art. 13, paragr. 1.1, 75.1, 75.2, 75.3 et 76) et le Code criminel.

Selon le contexte, l'intimidation peut être décrite de diverses façons. La Loi sur l'instruction publique la définit ainsi : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art. 13, paragr. 1.1)

Afin que les échanges du forum s'appuient sur une compréhension commune de l'intimidation, le schéma ci-dessous présente des éléments clés qui la caractérisent.

Les manifestations d'intimidation peuvent s'inscrire dans des phénomènes plus larges comme la violence, la maltraitance ou la négligence.



Trois groupes de réflexion ont été mis sur pied afin d'alimenter les échanges du forum :

- · Le groupe Jeunes (de la petite enfance à l'université);
- · Le groupe Citoyens dans leurs milieux de vie;
- · Le groupe Aînés.

Ces groupes ont réuni des représentants des différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par la question de l'intimidation. Ils ont eu pour mandat de définir la problématique et les enjeux rencontrés en la matière pour la population ciblée et de proposer des sujets de discussion pour le forum.

La cyberintimidation a suscité une réflexion dans chacun des groupes; on en traite dans une section distincte qui prend en compte tous les âges.

LES JEUNES

L'intimidation exercée auprès des jeunes est présente dans tous les milieux : sur les terrains de jeu, dans les cours d'école, dans les corridors des écoles, des centres de formation, des cégeps et des universités, en classe, sur le Web, en milieu de travail et même à la maison (entre frères et sœurs). Elle n'est pas une simple dispute entre amis, un événement unique ou une taquinerie où tout le monde s'amuse. L'intimidation est une forme de violence : elle ne doit pas être tolérée et doit être déclarée. En milieu scolaire, les problématiques de violence et d'intimidation sont traitées conjointement, conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Lorsqu'un adolescent pose un geste d'intimidation qui ne constitue pas une infraction au Code criminel, l'école applique les règles de conduite prévues dans la LIP. Les intervenants de l'école s'assurent de bien évaluer l'événement selon la définition de l'intimidation de la LIP. Ils analysent la nature et la gravité du geste ainsi que le degré de maturité de l'élève. Un des objectifs de l'intervention est le respect des valeurs de la société et la réparation des dommages auprès de la victime et de la collectivité. Des conséquences, établies selon la gravité du geste, sont généralement prévues dans les règles de conduite des établissements scolaires (ex. : geste de réparation, apprentissage du comportement attendu, retrait de la classe, suspension à l'interne ou à l'externe, expulsion de l'école, du centre de formation ou de la commission scolaire).

Toutefois, la violence et l'intimidation peuvent aussi constituer une violation du Code criminel. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime. Les personnes reconnues coupables de tels actes, jeunes ou adultes, s'exposent donc à une sanction judiciaire. Soulignons également que les auteurs d'actes d'intimidation peuvent aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne.

Au Québec, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents énonce les principes, les règles de procédure et les peines applicables aux adolescents (de 12 à 17 ans) pour des infractions dans le cadre de poursuites pénales intentées en vertu des lois fédérales, dont le Code criminel. L'un des objectifs principaux de cette loi est la protection du public. Toutefois, le système de justice pour les jeunes se distingue à bien des égards de celui pour les adultes : il confère aux adolescents une responsabilité juste et proportionnelle qui est compatible avec leur degré de maturité, il insiste sur leur réadaptation et leur réinsertion sociale et sur l'importance d'intervenir rapidement. Certaines infractions, habituellement des infractions mineures, donnent ouverture à des mesures autres que des procédures judiciaires. Ces mesures prises à titre de sanctions extrajudiciaires peuvent être : une séance de médiation avec la victime, des travaux communautaires ou encore un atelier de développement des habiletés sociales.

Les différents acteurs travaillant auprès des enfants et des jeunes, y compris les parents, doivent s'engager à faire la promotion du civisme et des comportements « prosociaux », et ce, dès la petite enfance. Ils doivent aussi encourager et favoriser la déclaration d'actes d'intimidation en s'assurant de prendre les dispositions permettant la confidentialité des interactions.

Reconnue comme un facteur clé dans la lutte contre l'intimidation, la contribution des parents d'enfants et de jeunes victimes, témoins ou auteurs d'actes d'intimidation demeure à bonifier et à consolider, tant dans la prévention que dans le processus d'intervention.

En outre, les différents acteurs travaillant auprès des enfants et des jeunes ne se sentent pas suffisamment outillés en matière d'intimidation.

Enfin, malgré les pratiques existantes, notamment dans les milieux communautaires, de l'éducation, judiciaires et policiers, la cohérence des actions entre les acteurs n'est pas toujours assurée.

Les enjeux

- · La promotion du civisme et des comportements « prosociaux »;
- · L'encouragement à la déclaration d'actes d'intimidation;
- · La contribution des parents;
- · L'information, la formation et le soutien offerts aux différents acteurs travaillant auprès des jeunes (formation initiale et continue, outils);
- · La cohérence et la continuité des actions.

LES CITOYENS DANS LEURS MILIEUX DE VIE

Toute personne devrait pouvoir vivre dans un milieu favorisant son épanouissement, son bien-être, son intégration sociale et sa sécurité. Le maintien ou la création des conditions favorables à ceux-ci est une responsabilité partagée entre les citoyens, les communautés, les organisations et l'État.

Il incombe à chaque citoyenne et à chaque citoyen d'avoir des comportements appropriés à la vie en société. La communauté doit, par différents moyens, favoriser cette responsabilité individuelle, encourager ces comportements et, ultimement, les encadrer. La lutte contre l'intimidation dans les milieux de vie fait donc référence au respect des règles et des codes de vie que les membres d'une communauté se donnent afin de bien vivre ensemble. Cette notion repose sur les valeurs de la société québécoise, dont l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion. Ces valeurs prennent notamment appui sur la Charte des droits et libertés de la personne.

Dans le contexte de la réflexion sur les milieux de vie, l'intimidation se caractérise, entre autres, par le fait qu'elle figure parmi les moyens privilégiés des auteurs de violence qui l'utilisent pour arriver à leurs fins. Les gestes répréhensibles sont souvent commis par une personne d'un groupe majoritaire envers une personne issue d'un groupe minoritaire. L'intimidation se rencontre aussi entre membres d'un même groupe, qu'il soit minoritaire ou majoritaire. Elle se vit et s'exprime de façon différente chez les filles, les femmes, les garçons et les hommes. Elle se vit également de manière unique d'une personne à l'autre.

L'intimidation peut survenir dans différents lieux (privés ou publics) ou dans l'exercice d'activités quotidiennes ou particulières. Dans ce contexte, on entend par « milieux de vie » la résidence, le milieu d'hébergement, le quartier et le voisinage, le milieu de travail et tout autre endroit public (aréna, centre commercial, transports en commun, etc.).

Toute citoyenne ou tout citoyen peut être touché par l'intimidation, peu importe son genre, son âge ou d'autres caractéristiques personnelles. Elle ou il peut en être l'auteur, le témoin ou la victime. Toutefois, certaines personnes sont plus à risque d'être intimidées : celles ayant des incapacités ou utilisant un moyen pour les pallier, celles vivant dans des conditions socioéconomiques différentes de celles de la majorité, celles ayant une origine ethnique, une religion, une langue, une identité de genre ou une orientation sexuelle différente au sein d'un groupe donné ou celles se portant à leur défense ou intervenant auprès d'elles sont plus susceptibles d'être visées par des gestes d'intimidation. L'assentiment du groupe, qui se traduit souvent par le silence des témoins, est aussi une composante de l'intimidation.

Les coûts personnels et sociaux de l'intimidation sont élevés. Les conséquences sont néfastes pour les personnes qui en sont victimes et peuvent même conduire au suicide. Elles peuvent aussi avoir un effet sur l'entourage des victimes (parents, collègues, amis, voisins, etc.). L'intimidation n'est donc pas seulement un problème individuel : elle touche plus largement la communauté et constitue ainsi un problème de société.

Les actions en matière de lutte contre l'intimidation devraient non seulement être de nature préventive, mais aussi favoriser la déclaration des actes d'intimidation et assurer le soutien des victimes, des témoins et des auteurs d'actes d'intimidation. Elles devraient en outre miser sur le changement de comportement et viser à décourager les gestes d'intimidation.

Le respect, l'égalité, l'inclusion et la solidarité comptent parmi les valeurs à développer dans les milieux de vie pour favoriser l'épanouissement des personnes et l'établissement de rapports harmonieux entre elles. L'affirmation et la promotion du civisme et des comportements qui y correspondent sont à privilégier. Ces derniers favorisent le partage équitable et sécuritaire de l'espace public et virtuel. Ultimement, les lois et règlements permettront de sanctionner les actes d'intimidation.

L'intimidation fait souvent partie intégrante de plusieurs problématiques de violence sur lesquelles le gouvernement agit déjà de manière concertée avec les acteurs des milieux. Le Plan d'action en matière de violence conjugale, le Plan d'action en matière d'agression sexuelle, le Plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones (en cours d'élaboration), le Plan d'action de lutte contre l'homophobie et le Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées ainsi que les mesures visant la prévention du harcèlement psychologique en milieu de travail en sont des exemples.

Les interventions visant à prévenir et à contrer l'intimidation doivent s'inscrire en amont et en soutien de ces plans d'action gouvernementaux. Elles doivent notamment renforcer les actions qui ont pour but de faire échec à ces types de violence et de venir en aide aux victimes. Elles ne doivent cependant pas les remplacer. Les interventions en matière d'intimidation ne viennent aucunement banaliser les agressions physiques et tous les gestes condamnables au sens du droit criminel ou pénal, ni empêcher d'assurer le respect des droits prévus aux législations applicables.

Afin de lutter efficacement contre l'intimidation, il semble nécessaire non seulement d'agir en amont des situations de discrimination, mais aussi de bien définir les actions à entreprendre pour les contrer et de choisir les moyens les plus efficaces pour y parvenir. Dans ce contexte, les actions à retenir doivent s'articuler autour du respect des différences, de la responsabilité des individus et de la capacité d'agir des communautés. Elles doivent aussi tenir compte des réalités des groupes particulièrement vulnérables à l'intimidation.

Les enjeux

- · La responsabilité individuelle et collective pour prévenir et contrer l'intimidation;
- · La promotion du civisme et des comportements « prosociaux », tant dans le monde réel que virtuel;
- · Le partage équitable et sécuritaire de l'espace public et virtuel;
- · La promotion des droits et des recours en cas d'intimidation;
- · Le soutien des victimes et de leurs proches, l'encouragement des victimes et des témoins à déclarer les gestes d'intimidation ainsi que la prise en charge et la responsabilisation des auteurs d'actes d'intimidation;
- · Le développement des connaissances.

LES AÎNÉS

Avant d'aborder le thème de l'intimidation faite aux aînés, il importe de préciser où l'on situe ce phénomène par rapport à celui de la maltraitance, puisque tous les deux ont en commun de causer du tort aux personnes visées et d'entraîner un sentiment de détresse chez elles. L'intimidation découle d'une intention négative et revêt un caractère répétitif. La maltraitance est un phénomène plus large qui se produit dans une relation qui devrait être empreinte de confiance. Elle peut être intentionnelle ou non et se manifester par un geste isolé ou répétitif.

Les individus susceptibles d'intimider les aînés peuvent agir seuls ou en groupe et leur profil est varié. Il peut s'agir de membres de la famille (famille immédiate ou parents éloignés), de proches, de connaissances, de fournisseurs de services (bénévoles, professionnels, intervenants, gestionnaires), d'étrangers, etc.

L'intimidation peut être vécue tant dans le monde réel (domicile, communauté, milieu d'hébergement, milieu de travail) que dans le monde virtuel. Certaines personnes aînées vivant en résidence privée pour aînés, en ressource intermédiaire, en ressource de type familial ou en milieu d'hébergement peuvent présenter un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité risquant de les exposer davantage à l'intimidation (ex. : pertes cognitives, pertes d'autonomie fonctionnelle).

Les effets de l'intimidation sur les aînés sont peu étudiés. Les données disponibles portent davantage sur les multiples effets de la maltraitance, qui crée notamment de la détresse chez ces personnes. Les aînés qui en sont victimes peuvent éprouver un sentiment croissant d'insécurité, se replier sur eux-mêmes, perdre du poids et devenir malades, anxieux, dépressifs ou confus. Ces conséquences portent atteinte à leur qualité de vie, qui peut se détériorer. Il est possible de croire que les aînés victimes d'intimidation et ceux qui se trouvent en situation de maltraitance ressentent des effets similaires.

Depuis plusieurs années, la législation, la réglementation et les politiques du ministère de la Santé et des Services sociaux ont permis de bonifier et de mettre sur pied un ensemble de mécanismes visant l'amélioration continue de la qualité des soins et des services offerts aux usagers du réseau et le respect de leurs droits. En voici des exemples :

- · Les comités d'usagers et de résidents voient à renseigner, à défendre et à assister les usagers concernant le respect de leurs droits et l'amélioration de la qualité de leurs conditions de vie;
- · Les commissaires aux plaintes et à la qualité des services sont responsables du respect des droits des usagers et du traitement rapide de leurs plaintes. Ils peuvent agir de leur propre initiative lorsque des faits sont portés à leur connaissance;
- · Le Protecteur du citoyen est un mécanisme de deuxième recours qui permet à un plaignant qui croit avoir été traité de manière injuste ou qui est insatisfait des conclusions qui lui sont transmises, notamment par le commissaire aux plaintes, de demander une révision;
- · Les comités de vigilance et de la qualité permettent d'assurer, auprès du conseil d'administration, le suivi des recommandations du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ou du Protecteur du citoyen, en plus de coordonner l'ensemble des activités des autres instances mises en place au sein des établissements;
- · Les visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée ont pour but de s'assurer que toute personne qui réside dans un milieu de vie substitut peut bénéficier de services adéquats et d'un environnement physique de qualité.

En intégrant la préoccupation de la lutte contre l'intimidation dans les différents moyens mis à la disposition des usagers pour assurer l'amélioration continue de la qualité des soins et des services et le respect de leurs droits et en diffusant auprès des aînés, de leurs proches et des témoins potentiels plus d'information sur les différents mécanismes existants, il sera plus aisé de prévenir l'intimidation et d'intervenir pour lutter contre celle-ci.

En outre, l'intimidation faite aux aînés se traduit aussi dans les milieux de travail où ces personnes peuvent faire l'objet de stéréotypes et de discrimination en raison de leur âge. Il peut s'agir de pratiques d'exclusion discrètes, mais efficaces, de travailleurs aînés telles que

l'absence de possibilités de formation et de développement, l'accès limité à des promotions ou l'affectation à des tâches et à des projets de moindre importance. L'âgisme partage d'étroites ressemblances avec le racisme et le sexisme (il s'articule sur une même logique visant l'exclusion d'un individu ou d'un groupe sur la base d'un critère); il s'en distingue cependant en ce qu'il est, dans une large mesure, toléré ou, à tout le moins, peu dénoncé.

L'âgisme peut être pratiqué tant par l'employeur que par les travailleurs de tout âge. En milieu de travail, il a d'importantes conséquences, et ce, à plusieurs niveaux : sur la victime elle-même (ex. : conséquences psychologiques, « auto-exclusion », retrait prématuré du marché du travail), sur l'organisation (ex. : perte d'expertise) et sur la société (ex. : coûts économiques dus au retrait du marché du travail).

Les enjeux

- · Une société plus inclusive et respectueuse des aînés dans tous les milieux de vie;
- · Une connaissance accrue des différentes réalités liées au vieillissement;
- · Une meilleure connaissance des droits et recours des aînés en cas d'intimidation, des mécanismes de plainte et des services d'aide existants;
- · Un accès facilité aux différentes ressources (référence, accompagnement, aide, etc.);
- · Une reconnaissance accrue de l'apport et des compétences des travailleurs âgés.

LA CYBERINTIMIDATION

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) facilitent les gestes d'intimidation et augmentent leurs risques de multiplication. Ces gestes peuvent prendre des formes variées : messages, images, vidéos, pages Web, etc.

Bien que tout geste d'intimidation porte préjudice à la personne qui en est victime, la cyberintimidation est particulièrement destructrice en raison de ses spécificités :

- · Propagation instantanée à un large public;
- · Anonymat de l'agresseur ou le vol d'identité d'un tiers par celui-ci, ce qui rend difficile son identification et lui donne une impression d'impunité et de facilité;
- · Permanence de l'information diffusée et disponibilité de celle-ci en tout temps, peu importe où l'on se trouve;
- · Absence de contrôle général sur le matériel une fois celui-ci diffusé en ligne.

Les auteurs de cette forme d'intimidation ne sont pas toujours au fait de ces aspects et réalisent souvent trop tard les conséquences de leurs actes.

La cyberintimidation peut affecter tous les groupes d'âge et les risques d'en être victime sont liés à la fréquence d'utilisation des TIC. Par exemple, la majorité des jeunes d'âge scolaire (primaire et secondaire) peuvent accéder librement à Internet sans la surveillance d'un adulte¹. Pour ce qui est des adultes, le taux d'utilisation d'Internet est beaucoup plus

^{1.} Beaumont, Leclerc et Frenette, Portrait de la violence dans les écoles du Québec, retombées sur la pratique et l'opinion publique, 2014, Conférence présentée dans le cadre du 5e Congrès biennal du CDJDC, avril 2014.

élevé chez les 18 à 34 ans que chez les 65 ans et plus². Ainsi, on peut s'attendre à ce que les risques soient plus importants chez les jeunes que chez les personnes aînées. Toutefois, ces risques s'amplifieront chez les nouvelles générations d'aînés, puisqu'elles utilisent davantage Internet et les médias sociaux que leurs prédécesseurs.

Avec les TIC, la ligne de partage entre ce qui doit concerner la vie privée et ce qui peut relever du domaine public est de plus en plus ténue. Une sensibilisation accrue des personnes de tous les groupes d'âge serait nécessaire concernant, notamment, la portée des contenus mis en ligne et la nécessité de protéger les renseignements à caractère personnel.

De plus, les comportements illégaux dans la « vie réelle » le demeurent sur Internet. Il peut s'agir d'infractions criminelles telles que la diffamation, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces (infractions couvertes par le Code criminel) ou l'atteinte à la réputation ou à la vie privée (Code civil)³. À l'automne 2013, le gouvernement du Canada a déposé un projet de loi sur la protection contre la cybercriminalité qui prévoit notamment l'ajout d'une nouvelle infraction pour couvrir la distribution non consensuelle d'images intimes.

Les enjeux

- · La sensibilisation de la population aux risques associés à la diffusion de renseignements personnels dans les médias sociaux et aux effets néfastes de la cyberintimidation;
- · L'adaptation des messages (information ou sensibilisation) aux différents types d'utilisateurs;
- · La promotion d'un civisme numérique;
- · Des stratégies dissuasives plus efficaces à l'égard des auteurs de cyberintimidation;
- · L'accroissement de la sécurité dans Internet et la mise en place de mécanismes permettant de retirer rapidement tout contenu offensant, diffamatoire ou illégal des sites Web;
- · Une meilleure connaissance du phénomène et la diffusion des meilleures pratiques en émergence.

^{2.} CEFRIO, NETendances 2013 - Enquête sur l'usage du Web, médias sociaux et mobilité [En ligne], [http://www.cefrio. qc.ca/projets-recherches-enquetes/internet-medias-sociaux-mobilite/netendances-2013] (20 juin 2014).

^{3.} La cyberintimidation s'inscrit dans le concept plus large de la cybercriminalité.

Les trois groupes de réflexion ont approfondi et défini la problématique et les enjeux rencontrés en matière d'intimidation. Si certaines particularités relatives aux milieux de vie ou aux personnes se dégagent des travaux de chaque groupe de réflexion, ceux-ci débouchent cependant sur des enjeux similaires et des thèmes communs.

C'est pourquoi les discussions du forum porteront sur les trois thèmes suivants : prévenir l'intimidation, intervenir efficacement et soutenir les acteurs. Pour susciter les échanges autour de ces thèmes, des questions générales seront formulées afin que chaque participant puisse, sur la base de son expertise, proposer des pistes d'action permettant de prévenir l'intimidation sous toutes ses formes, d'intervenir tant auprès des victimes et des témoins que des auteurs d'actes d'intimidation, et de soutenir les différents acteurs.

PREMIER THÈME: PRÉVENIR L'INTIMIDATION

Chaque personne, peu importe son genre, son âge ou ses caractéristiques personnelles, doit pouvoir vivre dans un milieu inclusif, bienveillant et sécuritaire.

Une option à privilégier afin de contrer l'intimidation est de favoriser la prévention. Un geste en ce sens peut permettre d'éviter une situation d'intimidation. La prévention passe par l'engagement des organisations et de chaque citoyenne et chaque citoyen à faire la promotion du civisme et des comportements « prosociaux » dans le monde réel et dans le cyberespace ainsi que par une meilleure compréhension du phénomène. Prévenir, c'est non seulement se sentir responsable et en contrôle de ses gestes, mais aussi se sentir concerné par les autres.

Prévenir, c'est également éduquer en adoptant une conduite exemplaire. C'est agir le plus tôt possible (dès le jeune âge) pour faciliter l'apprentissage de comportements « prosociaux ». C'est intervenir rapidement afin d'éviter que certains faits et gestes se transforment en actes d'intimidation.

Questions

Ш

LLI.

Nous avons toutes et tous une responsabilité dans la prévention de l'intimidation, comme individus (parents, éducateurs, entraîneurs, membres d'une communauté, d'un milieu) et comme organisations (municipalités, organismes, associations, entreprises) :

- · De quelle manière pouvons-nous exercer cette responsabilité de façon durable?
- · Comment sensibiliser chaque citoyenne et chaque citoyen afin qu'il ait une meilleure compréhension de ce qu'est l'intimidation et de ses conséquences? Comment faire évoluer les attitudes face aux gestes d'intimidation?
- · Comme citoyennes ou citoyens, quel rôle pouvons-nous jouer pour éviter que nos enfants, nos proches ou des personnes de notre entourage, de notre milieu soient victimes d'intimidation?

- · Comment faire en sorte que les enfants, dès leur plus jeune âge, apprennent à nouer des relations saines et positives et adoptent des comportements inclusifs? Comment renforcer le rôle de l'adulte en tant que modèle?
- · Comment encourager le civisme numérique et l'utilisation vigilante et responsable d'Internet et des autres dispositifs de communication numérique?

() Ш			
O Z			

DEUXIÈME THÈME: INTERVENIR EFFICACEMENT

Toute forme d'intimidation est inacceptable. Malgré cette affirmation, les victimes et les témoins, qu'ils soient jeunes, adultes ou aînés, sont parfois réticents à porter plainte ou à signaler un acte d'intimidation par crainte de représailles. Dans d'autres circonstances, outre la tolérance ou l'indifférence parfois observée, c'est la méconnaissance du phénomène ou des différents moyens mis à la disposition des citoyennes et des citoyens pour porter plainte qui mène à l'inaction. Il importe donc de faire connaître les ressources déjà accessibles et de mettre en place des mécanismes qui permettent aux victimes ou aux témoins de se sentir en confiance pour déclarer un acte d'intimidation.

L'accompagnement des victimes pose aussi un défi. Il ne suffit pas de les amener à briser le silence. Il faut également les soutenir sur le plan psychologique ou émotionnel et les outiller afin qu'elles agissent de manière à reprendre le contrôle de la situation.

Il faut en plus, évidemment, intervenir afin de mettre fin aux pratiques d'intimidation qui sévissent dans les différents milieux. Outre les chartes québécoise et canadienne, la Loi sur l'instruction publique et le Code criminel, de nombreuses lois régissent, dans leur domaine d'application, la problématique de l'intimidation, reconnaissent les droits des personnes qui en sont victimes et permettent de sanctionner, le cas échéant, ceux qui y contreviennent. D'autres stratégies dissuasives doivent aussi être étudiées, notamment pour contrer le rapport de force et le gain qui peut résulter des gestes d'intimidation. On comprend par ailleurs que les sanctions, en particulier auprès des jeunes, doivent être accompagnées d'une démarche éducative visant à modifier les comportements problématiques, notamment par l'apprentissage de comportements de remplacement, lesquels doivent aussi être valorisés auprès des groupes et des personnes qui ont été témoins de gestes d'intimidation.

Enfin, la cohérence et la complémentarité des interventions pour prévenir et contrer l'intimidation doivent s'inscrire en amont et en appui des actions déjà en cours.

Questions

Nous devons toutes et tous collaborer davantage et mieux agir ensemble pour intervenir efficacement contre l'intimidation :

- · Comment travailler ensemble pour faciliter la déclaration des actes d'intimidation? Quels sont les mécanismes et les moyens les mieux adaptés aux personnes et aux milieux?
- · Comment faire en sorte que les citoyennes et les citoyens témoins d'actes d'intimidation deviennent des acteurs en déclarant ces actes et en appuyant les victimes?
- · Les victimes reçoivent-elles l'aide dont elles ont besoin? Y a-t-il des lacunes? Comment renforcer l'arrimage des interventions sur le plan national, régional et local?
- · Les interventions auprès des auteurs d'actes d'intimidation sont-elles adaptées et efficaces pour prévenir la récidive? Y a-t-il des lacunes? Comment, là aussi, renforcer l'arrimage des interventions?
- · Comment mieux intervenir face à la cyberintimidation?

S Ш ———————————————————————————————————		
7		

TROISIÈME THÈME: SOUTENIR LES ACTEURS

Au-delà de la sensibilisation, les acteurs ont besoin d'information, de formation et d'outils pour les guider dans leurs interventions. Qu'il soit question d'intimidation de manière générale ou de ses spécificités dans des situations plus particulières liées, par exemple, aux aînés, aux personnes issues de la diversité ethnoculturelle, aux minorités sexuelles, aux personnes handicapées, aux Autochtones ou autres, les acteurs ont besoin d'être outillés pour réagir et agir efficacement.

En outre, la contribution des parents d'enfants et de jeunes victimes, témoins ou auteurs d'actes d'intimidation doit être mieux soutenue. Dans un contexte où l'on souhaite que l'intimidation soit traitée plus largement, la contribution des proches doit aussi être considérée. Le concours de ces acteurs clés sera bénéfique s'ils sont en mesure de bien cerner ce qu'est l'intimidation et s'ils savent comment agir efficacement devant une telle situation.

Dans la même perspective, il est également nécessaire d'examiner différentes avenues afin d'assurer de façon continue le développement des compétences des personnes qui, par leur fonction, interviennent dans un milieu spécifique ou auprès d'un groupe donné.

La collaboration entre les chercheurs et les milieux de pratique pourrait permettre de mieux cerner le phénomène de l'intimidation dans les différents milieux de vie et de dégager les pratiques prometteuses. La recherche pourrait de plus contribuer à mesurer de quelle façon la situation évolue en fonction des actions entreprises.

Enfin, il faut assurer un suivi ou une évaluation continue des actions afin d'apporter les ajustements qui permettront de bonifier les pratiques en matière de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation.

Questions

Comme acteurs, nous avons besoin d'être mieux outillés pour connaître davantage le phénomène de l'intimidation et son évolution de même que pour améliorer de façon continue la qualité des interventions :

- · Que doit-on faire pour améliorer et soutenir de façon continue les compétences des acteurs? Où faut-il agir en priorité?
- · Les acteurs ont-ils les outils nécessaires pour intervenir efficacement? Ont-ils besoin d'être mieux appuyés? Que devrait-on mettre en place en priorité?
- Quelles sont les connaissances qu'il faut développer en priorité? Comment mettre en place des mécanismes efficaces d'appropriation et de transfert des connaissances acquises afin d'améliorer les pratiques en continu?
- · Comment soutenir l'action citoyenne?

\bigcirc		
Ш		
\bigcirc		
Z		
1		
$\overset{\textstyle \bigcirc}{\supset}$		
\bigcirc		
<u>Z</u>		
S		
\bigcup		
<u> </u>		
Ш		
Ш		
() 		
Ī		
Z > (S)		
\bigcirc		

PARTICIPANTS

PARTICIPANTS INTERVENANTS À LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Premier ministre

Ministre de la Famille, responsable des Aînés et responsable de la Lutte contre l'intimidation

Adjointe parlementaire du premier ministre (volets jeunesse et petite enfance et lutte contre l'intimidation)

Représentant du Parti Québécois

Représentant de la Coalition Avenir Québec

Représentant de Québec Solidaire

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec

Association des centres jeunesse du Québec

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec

Association québécoise de prévention du suicide

Association québécoise des centres communautaires pour aînés

Association québécoise des centres de la petite enfance

Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux

Association québécoise des garderies privées

Bureau de coopération interuniversitaire

Centrale des syndicats du Québec

Centre de prévention de la violence familiale Générations - Tel-Jeunes

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées

Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif

Chaire de recherche sur l'homophobie

Coalition des familles homoparentales

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec

Confédération des syndicats nationaux

Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec

Conseil québécois LGBT

Corporation Sports Québec

CSSS Cavendish - Ligne Aide Abus aînés

Ensemble pour le respect de la diversité

Fédération des cégeps

Fédération des comités de parents du Québec

Fédération des commissions scolaires du Québec

Fédération des établissements d'enseignement privés

Fédération des femmes du Québec

Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec

Fédération étudiante collégiale du Québec

Fédération étudiante universitaire du Québec

Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement

Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement

Fédération québécoise des municipalités

Fédération québécoise des organismes communautaires Famille

Femmes autochtones du Québec Inc.

Fondation Jasmin Roy

Institut Pacifique

Ordre des conseillers en ressources humaines agréées

Ordre des psychologues du Québec

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Regroupement des maisons de jeunes

Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue

Regroupement provincial des comités des usagers

Réseau de la Fédération de l'âge d'or du Québec

Service de police de la ville de Montréal

Service de police de la ville de Québec

Sûreté du Québec

Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

Union des municipalités du Québec

WEBDIFFUSION ET MÉDIAS SOCIAU

PARTICIPANTS OBSERVATEURS DANS LA SALLE DU FORUM

Les participants observateurs viennent des milieux institutionnels, communautaires et syndicaux, du monde des affaires et d'autres organismes représentant des groupes de la population (ex. : jeunes, aînés, personnes handicapées, personnes issues de la diversité ethnoculturelle, Autochtones).

WEBDIFFUSION

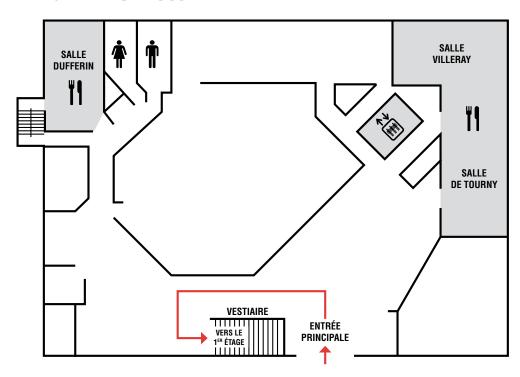
Le forum sera diffusé simultanément depuis une plateforme de web diffusion accessible au www.intimidation.gouv.qc.ca. Celle-ci permettra au grand public, aux intervenants et aux partenaires de suivre en direct les échanges entre les participants.

MÉDIAS SOCIAUX

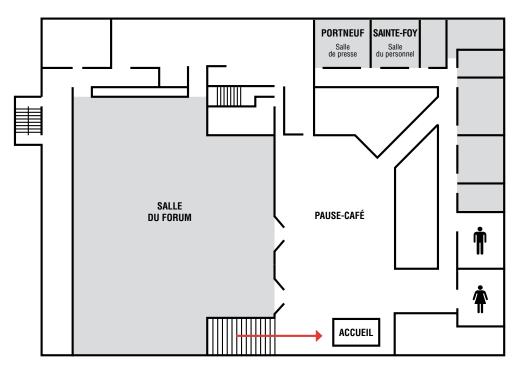
Les gens peuvent aussi émettre leur opinion ou bonifier les idées exprimées lors des délibérations à partir du fil Twitter du ministère de la Famille (@FamilleQuebec), sous le mot-clic #intimidation.

M^{me} Marjorie Champagne, animatrice, est sur place pour analyser les commentaires émis sur le fil Twitter et en transmettre un résumé à l'assistance.

REZ-DE-CHAUSSÉE



1^{ER} ÉTAGE



L'ANIMATION

Le forum, présidé par le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, est animé par M^{me} Esther Bégin.

Les délibérations de la table sont dirigées par l'animatrice, qui gère les discussions et attribue les droits de parole. Trois séances de délibérations sont prévues au cours de la journée.

Après chacune des séances, l'animatrice ouvre une période d'échanges de 30 minutes avec l'assistance.

LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

La table des délibérations comprend 60 sièges. Seuls les participantes et les participants invités à la table peuvent y siéger. En cas de circonstances exceptionnelles, une autre personne peut agir à titre de substitut si elle y est préautorisée par les organisateurs. La demande doit avoir été acheminée au secrétariat du forum au plus tard le 26 septembre 2014 à 17 h.

On prévoit 120 minutes par séance de délibérations. Le temps de parole maximal accordé à chaque participant au moment des tours de table est de 2 minutes.

Des participants peuvent choisir de regrouper leurs temps de parole. Ces regroupements doivent avoir été préalablement autorisés. La demande doit préciser le nom de la personne désignée pour intervenir et avoir été reçue par le secrétariat du forum au plus tard le 26 septembre 2014 à 17 h.

L'animatrice accorde les droits de parole selon l'ordre des demandes, jusqu'à concurrence du temps attribué à chaque participant ou regroupement de participants.

Le premier ministre a un droit de parole privilégié en tout temps.

D'autres règles relatives à la gestion du temps de parole peuvent être précisées à l'ouverture des travaux.

LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCHANGES AVEC L'ASSISTANCE

Des sièges sont attribués à des personnes invitées à titre de participants observateurs. Ces sièges sont répartis en deux sections.

Les échanges avec l'assistance, qui ont lieu après chaque séance de délibérations, durent 30 minutes. Sur invitation de l'animatrice, les participants observateurs qui désirent intervenir se dirigent vers les micros installés dans leur section. Le droit de parole est accordé par l'animatrice, en alternant les sections. La durée des interventions est limitée à une minute par participant.

ENREGISTREMENT DES MÉDIAS

Les journalistes et les techniciens des médias désireux d'assister au forum peuvent s'enregistrer préalablement au secrétariat du forum ou le faire sur place. Ils doivent se présenter à la table d'accueil, section médias, pour donner leur identité et recevoir leur carte d'accréditation portant la mention « MÉDIA ». Une carte de presse en vigueur ou, pour les journalistes à la pige ou les médias étudiants, une lettre officielle du média représenté est requise.

La carte d'accréditation doit être portée en tout temps. Elle permet d'avoir accès à la salle du forum, à l'aire de repas et aux espaces réservés aux médias.

ESPACES RÉSERVÉS

Une salle est mise à la disposition des médias. Seuls les représentants des médias y ont accès.

Une section de la salle du forum est aussi réservée aux médias.

CIRCULATION

Les médias peuvent circuler dans la salle du forum pour prendre des photos et des images à deux moments dans la journée, soit lors de l'ouverture du forum, à 8 h 30, ainsi qu'au début de la deuxième séance de discussion, à 13 h. Ils sont invités, par la suite, à regagner leur siège dans la section qui leur est réservée.

LIEU DU FORUM

Hilton Québec Salle de bal, 1^{er} étage 1100, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 4P3

ACCUEIL ET INSCRIPTION

Au 1er étage, en haut de l'escalier, à proximité du foyer de la salle de bal.

RÉSEAU SANS FIL

Un accès sans fil à Internet est disponible pour toute la durée du forum. Les consignes d'accès au réseau sont inscrites sur le porte-nom des participants et des représentants des médias.

REPAS ET PAUSES

Salle pour les pauses : Foyer de la salle de bal

Salles pour le dîner et le souper : Au rez-de-chaussée, salle Dufferin et salle Villeray/

De Tourny

STATIONNEMENT

Avec service de voiturier : 30 \$, taxes incluses; Sans service de voiturier : 20 \$, taxes incluses;

Entre 16 h et 8 h : 10 \$, taxes incluses.

VESTIAIRE

 $\Pi\Pi$

Au rez-de-chaussée, à l'accueil du Hilton Québec 3 \$ par manteau

<u>(</u>)

COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT DU FORUM

Téléphone: 418 528-7327

Courriel: forumintimidation@mfa.gouv.qc.ca

BESOINS PARTICULIERS

Pour nous permettre de bien vous accueillir, merci de nous informer si vous avez des besoins particuliers, notamment sur le plan alimentaire ou en matière d'accessibilité, en remplissant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

LIEUX D'HÉBERGEMENT

Hilton Québec (sur place)

1100, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 4P3

Pour réservation :

En ligne: http://www.hiltonquebec.com

Par téléphone: 1800 447-2411

Delta Québec (270 m)

690, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5A8

Pour réservation :

En ligne: www.deltahotels.com/fr/Hotels/Delta-Quebec

Par téléphone : 1 888 890-3222

Palace Royal (270 m)

775, avenue Honoré-Mercier Québec (Québec) G1R 6A5

Pour réservation :

En ligne: www.hotelsjaro.com/palaceroyal/

Par téléphone: 1800567-5276

Hôtel Le Concorde Québec (800 m) 1225, cours du Général-De Montcalm

Québec (Québec) G1R 4W6

Pour réservation :

En ligne: http://www.hotelleconcordequebec.com

Par téléphone : 1 800 463-5256

